

# COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20/02/2026

**SEANCE du 27 février 2026**

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

**Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 9**

Absent(s) excusé(s): Anaïs CAVAN qui donne procuration à Bernard WOLFF  
Eric HUBRECHT

Xavier STOEFFLER rejoint la séance au point 7

Absent(s) non excusé(s) : Marie FELIX, Gilles ZIMMERMANN, Alain ROESER, Marlène MACKAW

Secrétaire de séance : Bernard WOLFF

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Budget 2025 – Certificat administratif
- 3) Approbation du Compte Financier Unique
- 4) Vote des taux
- 5) Ouverture de crédits avant le vote du budget2026
- 6) Régularisation paiement de factures amazon
- 7) Tenue des bureaux de vote 15 et 22 mars
- 8) Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
- 9) Divers
  - Inscription de noms sur le monument aux morts
  - Participation des Communes au frais de logement du curé
  - Régularisation vente de parcelles 238/240
  - Piégeage fondatrices frelons à pattes jaunes
  - Vente maison des pompiers

## **1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 05/12/2025.

## **2) Budget 2025 – Certificat Administratif**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération comptable effectuée le 30/12/2025 pour la régularisation du paiement du FPIC

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
7392221	+ 671 €	60612	- 671 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification.

## **3) Approbation du Compte Financier unique**

Avant de présenter le CFU 2025, M. le Maire précise qu'au vu des difficultés informatiques rencontrées par les services de la DGFIP, il n'est possible de présenter que le compte financier provisoire. Toutefois, la concordance des chiffres ayant été vérifiés à la fois par la Commune et par les services de la Trésorerie, le Conseil Municipal peut approuver le CFU présenté.

Après présentation de l'exercice budgétaire 2025, M. le Maire se retire pour le vote du CFU et M. Bernard WOLFF, adjoint au maire, préside la séance en son absence.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

087-216702803-20260227-1-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le Comptable public avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 442 523,55 €                      Recettes : 483 305.31 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 486 768.03                      Recettes : 215 989.66 €

**4) Vote des taux**

Par délibération en date du 28/02/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH :            14,09 %            TFPB :            24,88 %            TFPNB :            73,91 %

Pour l'année 2026, il est proposé de varier de 2% les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les porter à :

TH :            14,37 %            TFPB :            25,37 %            TFPNB :            75,38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les nouveaux taux d'imposition 2026.

**5) Ouverture de crédits avant le vote du budget 2026**

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2026, aux inscriptions de crédits de dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2025 s'élevaient à 991 185.41 € (déduction faite des remboursements des emprunts s'élevant à 24704.59 €), que le quart de ces crédits représente donc 247 796.35 € :

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à M. le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les opérations suivantes pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 2151 :            - Maitrise d'œuvre Voie Verte / Mur de berge (Berest) – 1 321.46 € TTC
- Compte 2151 :            - Solde Travaux Mur de berge – 44 144.52 € TTC
- Compte 21318 :            - Solde installation panneaux solaires – 10 671.60 € TTC
- Compte 2121 :            - Plantation weidenberg – 22 249,9 € TTC + 2 160 € TTC

**6) Régularisation paiement de factures amazon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche faite par Mme Catherine BAUER, secrétaire générale de mairie, lors de la manifestation du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération en novembre 2024.

La Commune ne disposant pas de compte Amazon pro ni de carte de crédit nécessaire au paiement en ligne, Mme BAUER a avancé, à titre exceptionnel, les frais liés à l'achat des drapeaux et guirlandes pour la décoration des rues.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Madame BAUER.

Le montant total des frais engagés s'élève à 103.48 € TTC (facture Amazon business du 20/11/2024 d'un montant de 73.52€ TTC, 2 factures Amazon du 12/11/2024 d'un montant TTC de 13.98 € et 15.98€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de rembourser les frais d'achat d'un montant de 103.48 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
067 216702893-20260327-1-DE  
Date de l'émission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026  
Mme Catherine BAUER,

secrétaire de mairie, par l'émission d'un mandat au compte 6232.

## **7) Tenue des bureaux de vote**

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars. Les permanences du bureau de vote seront assurées de la manière suivante :

<b>Composition du bureau de vote</b>		
8h – 10h30	Christian HAESSLER	Christian VEST
10h30 – 13h	Virginie BRIOT	Bernard WOLFF
13h – 15h30	Monique GUTHMANN	Marie FELIX
15h30 – 18h	Sylvie GUNDER	Yves HOOG

## **8) Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal**

Le Conseil Municipal approuve la motion présentée par le Territoire Energie Alsace telle que rédigée en annexe jointe.

## **9) Divers**

- Inscription de noms sur le monument aux morts
- Participation des Communes au frais de logement du curé
- Régularisation vente de parcelles 238/240
- Piégeage fondatrices frelons à pattes jaunes
- Vente maison des pompiers : une proposition d'achat a été faite à M. le Maire pour un prix inférieur au prix fixé avec l'agent immobilier de 100 000 €. Le Conseil Municipal valide le principe de donner une marge de négociation de 20 % avec un prix minimum de 80 000 € net et autorise le maire à accepter des offres dans cette fourchette.
- Demande job d'été
- Coupe d'arbre au lotissement
- Aménagement Foncier et Forestier clôturé par arrêté de la CEA en date du 23/02/2026.

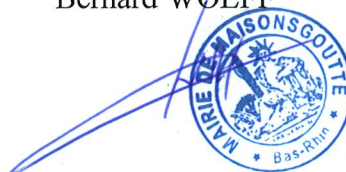
Le Maire

Christian HAESSLER



Le Secrétaire

Bernard WOLFF



# Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

## ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

## DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause l'organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.